Direction des routes
ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Thouars

TH2604826AT

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D63E

Rue du Grand Rosé

Communes de Thouars et de Louzy

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;
VU l'avis favorable du Préfet en date du 15/10/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Louzy en date du 14/10/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Thouars en date du 02/11/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Sainte-Verge en date du 04/11/2026
VU le dossier d'exploitation établi par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT pour le compte de la C.C.T. DU THOUARSAIS le 02/10/2026 et approuvé le 18/11/2026 ;
VU l'arrêté n°TH2604734AT en date du 18/11/2026, portant réglementation de la circulation, du 23/11/2026 au 11/12/2026, D63E du PR 1+0160 au PR 1+0255 (Louzy) situés hors agglomération dite Rue du Grand Rosé ;
VU la demande émise par la C.C.T. DU THOUARSAIS demeurant 55, Rue de la Diligence 79100 SAINTE-VERGE représenté par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT demeurant 1 rue principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
VU la demande émise par GRDF demeurant 29 route Saint-Nicolas 86440 MIGNE AUXANCES représenté par l'entreprise BOUYGUES Energie et Service POITOU - 79000 Niort aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
VU le plan de signalisation annexé ;
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement et des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **23/11/2026 au 11/12/2026** sur la Route départementale D63E ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°TH2604734AT en date du 18/11/2026, portant réglementation de la circulation D63E du PR 1+0160 au PR 1+0255 (Louzy) situés hors agglomération (dite Rue du Grand Rosé), est abrogé.

Article 2 - Objet

L'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT pour le compte de la C.C.T. DU THOUARSAIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement.

L'entreprise BOUYGUES Energie et Service POITOU pour le compte de GRDF est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz.

Du **23/11/2026 au 11/12/2026** la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la Route départementale **D63E du PR 1+0160 au PR 1+0255 (Louzy) situés hors agglomération Rue du Grand Rosé**.

Du **30/11/2026 au 04/12/2026**, l'entreprise BOUYGUES Énergies & Services Poitou sera chargée de réaliser ses travaux et de mettre en place un balisage au droit de son chantier. Cette signalisation devra être conforme et permettre de distinguer clairement sa zone d'intervention de celle de l'entreprise JUSTEAU Terrassement.

Article 3 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant **Louzy vers Thouars/ Sainte-Verge et inversement**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant **:**

- **Route départementale D938**
- **Route départementale D938E**

L'accès pour la ZAE la Motte des Justices, la déchetterie et l'entreprise AS SECURITE sera maintenu pour les usagers depuis la route départementale D938.

Une autre déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis **Louzy/ Thouars/ Sainte-Verge vers la "ZAE Le Grand Rosé" et inversement**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Route départementale D938E**
- **Voie communale Rue des Champs Proust**
- **Voie communale Rue Jean Devaux**

Les services de transports scolaires et de voyageurs, les véhicules de propretés urbaine, les véhicules de secours et forces de l'ordre devront empunter la déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 4 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

JUSTEAU TERRASSEMENT
1 rue principale
49700 LOURESSE ROCHEMENIER
06 35 71 96 48

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Les entreprises BOUYGUES Energie et Service POITOU et JUSTEAU terrassement, devront se coordonner et seront chacune responsable de la sécurité, de la signalisation de chantier et de balisage sur leur zone d'intervention respective.

Article 5 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 26 novembre 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de pôle ingénierie

Bruno DIGUET

DIFFUSION:
- *JUSTEAU TERRASSEMENT*
- *C.C.T. DU THOUARSAIS*
- *BOUYGUES ENERGIE*
- *GRDF*
- *Le Maire de Thouars*
- *Le Maire de Louzy*
- *Le Maire de Sainte-Verge*
- *La Présidente du Conseil Départementale*
- *La préfète*
- *Le Commandant du groupement de GGEN*
- *POLICE MUNICIPALE THOUARS*
- *DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE THOUARSAIS*
- *SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE THOUARS*
- *SAMU*
- *SDIS*
- *SERVICE DECHETS*
- *FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes*

ANNEXES:
- *Plans de déviation*
- *Plan de localisation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

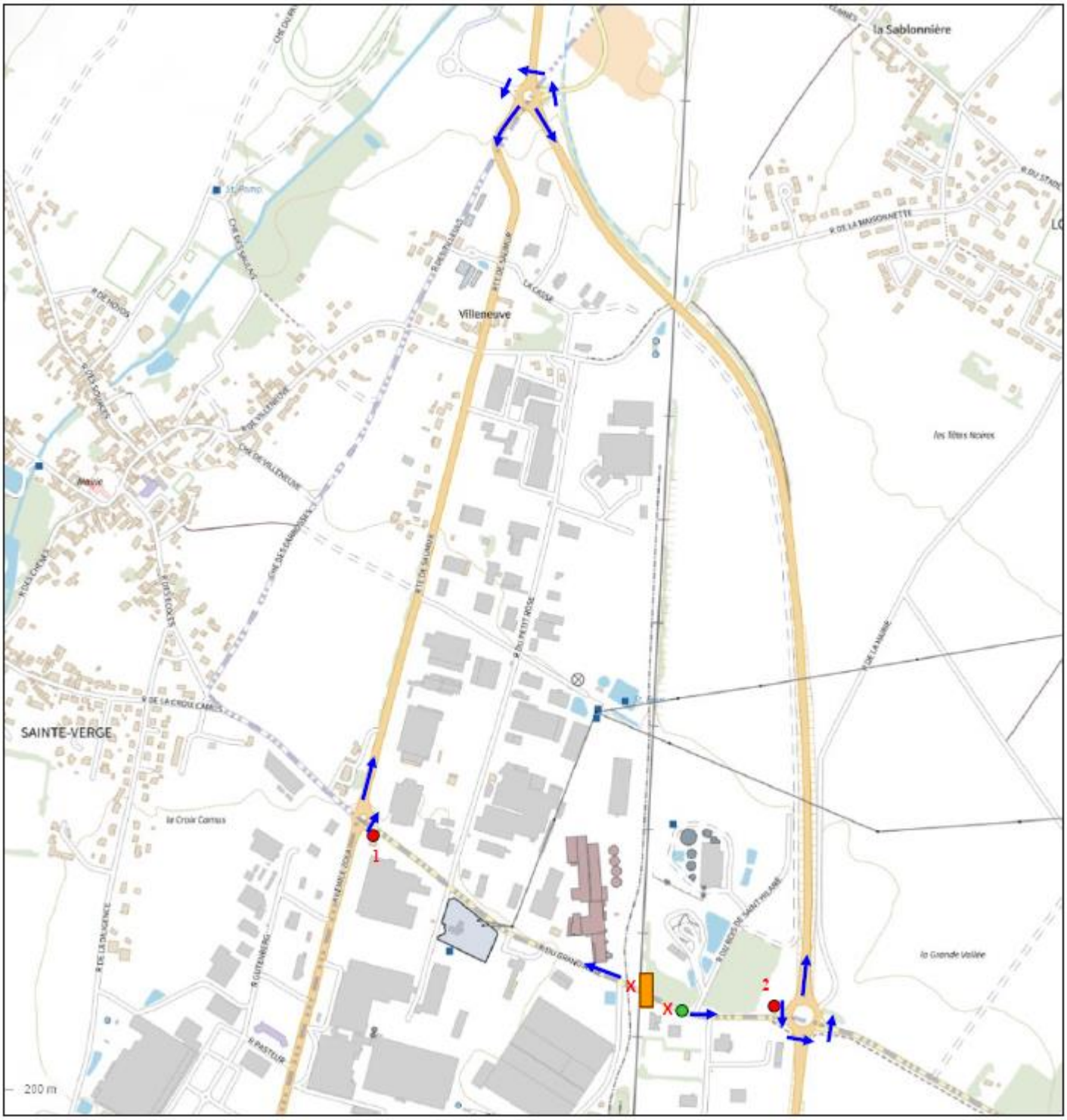
la Sablonnière
Villeneuve
SAINTE-VERGE
le Croix Camus
les Têtes Noires
la Grande Vallée
R DE LA MAISONNETTE
R DE LA CROIX CAMUS
R DU PETIT ROSE
R DU GRAND
R PASTEUR
R GUTENBERG
R DE LA DAUGENCE
R DES ECOLES
R DES CHENES
R DE VILLENEUVE
CHE DE VILLENEUVE
R DE HOYOS
R DES SOUVAGES
R DE LA MAIRIE
R DU RIOS DE SAINT-HILAIRE
1
2
X
X
200 m

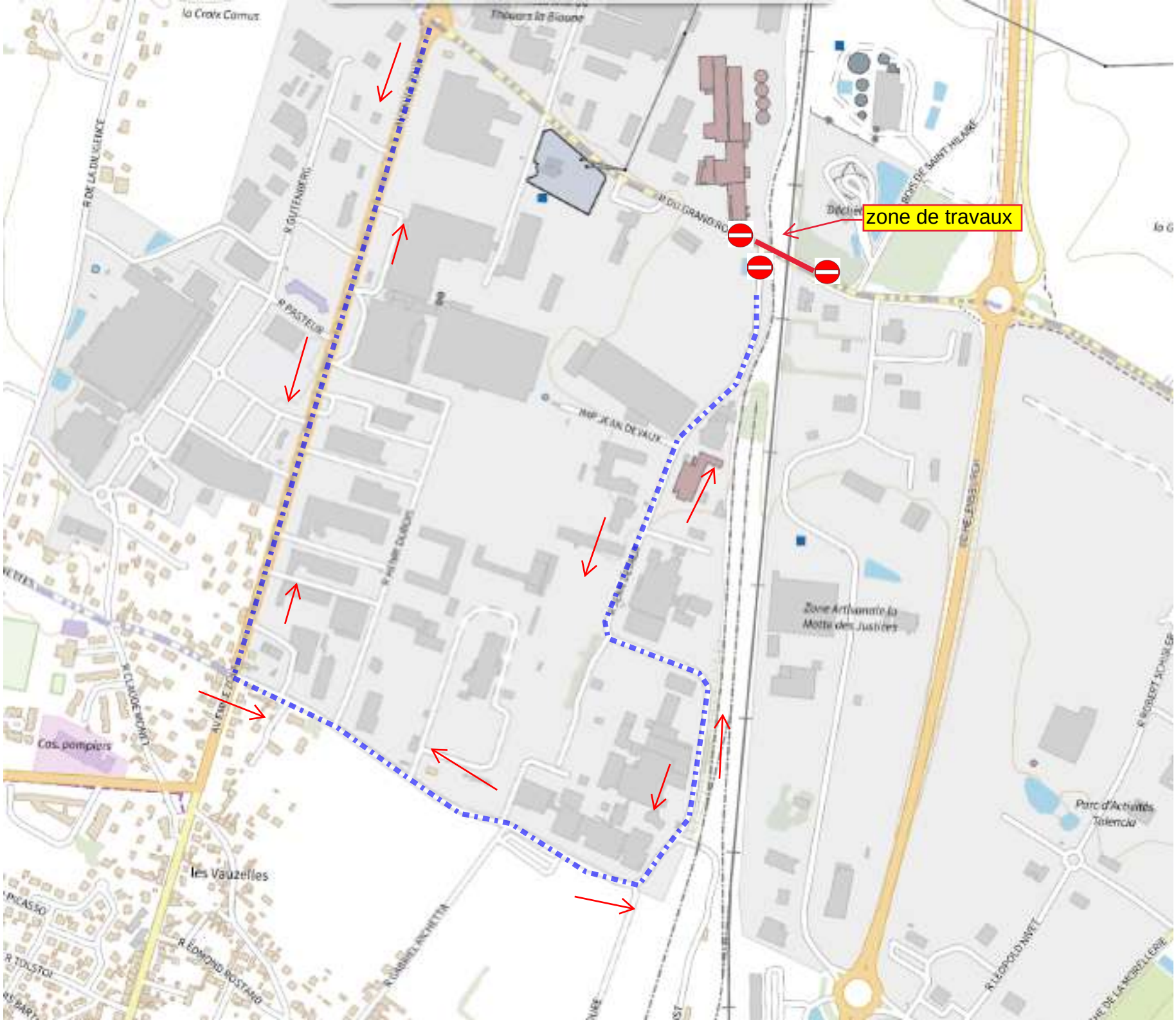
zone de travaux
la Croix Camus
Thouars la Blaune
R DE LA DILIGENCE
R GUTENBERG
R PASTEUR
R DU GRAND RO
BOIS DE SAINT HILAIRE
IMP JEAN DE VAUX
R HENRI DUBOIS
Zone Artisanale la Motte des Justices
Cas. pompiers
les Vauzelles
R EDMOND ROSTAND
R GABRIEL ARCHETTA
R LEOPOLD NAVET
Parc d'Activités Talencia

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : JUSTEAU TERRASSEMENTS Représenté par : V.Hanquet
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA DES JUSTICES
.....
Code postal 4 9 7 0 0 Localité : Louresse Rochemenier Pays : France
Téléphone 0 2 4 1 5 9 3 3 6 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___ ___ ___
Courriel : valentin.hanquet@justeau49.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Yakouben (chef de projet assainissement CCT) Prénom : Ghilas
Adresse Numéro : 46 Extension : ..... Nom de la voie : Rue de la Diligence
.....
Code postal 7 9 1 0 0 Localité : THOUARS Pays : .....
Téléphone 0 6 3 8 5 5 1 7 7 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___ ___ ___
Courriel : ghilas.yakouben@thouars-communaute.fr @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° D63E Voie communale n° .....
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE DU GRAND ROSE ET JEA DEVAUX
.....
Code postal 7 9 1 0 0 Localité : THOUARS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES
.....
.....
.....
Date prévue de début des travaux : 2 3 1 1 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 1 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 1 9 Date de début de réglementation 2 3 1 1 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ___
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 0 2

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☒	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : ___ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

DEVIATION 1 ZA DU GRAND ROSE : VIA D938 + Rte de Saumur + Avenue Emile Zola

DEVIATION 2 : ZA LA MOTTE DES JUSTICES : Via Rte de Saumur + D938

Autres prescriptions :

Entrée et sortie de ZA du Grand Rosé uniquement via Rue des Champs Proust

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : DONATIEN CHAPU (chef de chantier) Prénom :

Dénomination : Représenté par : V.HANQUET 06.34.22.41.85

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone 0 6 3 5 7 1 9 6 4 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : donatien.chapu@justeau49.fr @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☒

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 0 5 1 0 2 0 2 6

Nom : HANQUET Prénom : VALENTIN Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sté TERRASSEMENT JUSTEAU
ZA des Justices
49700 LOURENSE ROCHEMENIER
Tél. 02 41 59 32 90
Fax 02 41 59 35 75
Siret : 342 523 636 00039 - APE : 4312 A

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Direction des routes
ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Thouars

TH2604734AT

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D63E

Rue du Grand Rosé

Communes de Thouars et de Louzy

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;
VU l'avis favorable du Préfet en date du 15/10/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Louzy en date du 14/10/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Thouars en date du 02/11/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de la commune de Sainte-Verge en date du 04/11/2026
VU la demande émise par la C.C.T. DU THOUARSAIS demeurant 55, Rue de la Diligence 79100 SAINTE-VERGE représenté par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT demeurant 1 rue principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
VU le dossier d'exploitation établi par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT pour le compte de la C.C.T. DU THOUARSAIS le 02/10/2026 et approuvé le 18/11/2026 ;
VU le plan de signalisation annexé ;
CONSIDÉRANT que des **travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **23/11/2026 au 11/12/2026** sur la Route départementale D63E ;
CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT pour le compte de la C.C.T. DU THOUARSAIS est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement.

Du **23/11/2026 au 11/12/2026** la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la route départementale **D63E du PR 1+0160 au PR 1+0255 (Louzy) situés hors agglomération (dite Rue du Grand Rosé)**.

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis **Louzy vers Thouars/ Sainte-Verge et inversement**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant **:**

- **Route départementale D938**
- **Route départementale D938E**

L'accès pour la ZAE la Motte des Justices, la déchetterie et l'entreprise AS SECURITE sera maintenu pour les usagers depuis la route départementale D938.

Une autre déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis **Louzy/ Thouars/ Sainte-Verge vers la "ZAE Le Grand Rosé" et inversement**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Route départementale D938E**
- **Voie communale Rue des Champs Proust**
- **Voie communale Rue Jean Devaux**

Les services de transports scolaires et de voyageurs, les véhicules de propretés urbaine, les véhicules de secours et forces de l'ordre devront empunter la déviation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

JUSTEAU TERRASSEMENT
1 rue principale
49700 LOURESSE ROCHEMENIER
06 35 71 96 48

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Thouars, le 18 novembre 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- *JUSTEAU TERRASSEMENT*
- *C.C.T. DU THOUARSAIS*
- *Le Maire de Thouars*
- *Le Maire de Louzy*
- *Le Maire de Sainte-Verge*
- *La Présidente du Conseil Départemental*
- *La Préfète*
- *Le Commandant du groupement de GGEn*
- *POLICE MUNICIPALE THOUARS*
- *DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE THOUARSAIS*
- *SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE THOUARS*
- *SAMU*
- *SDIS*
- *SERVICE DECHETS*
- *FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes*
- *TRANSPORTS NOUVELLE AQUITAINE*

ANNEXES:

- *Plans de déviation*
- *Plan de localisation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

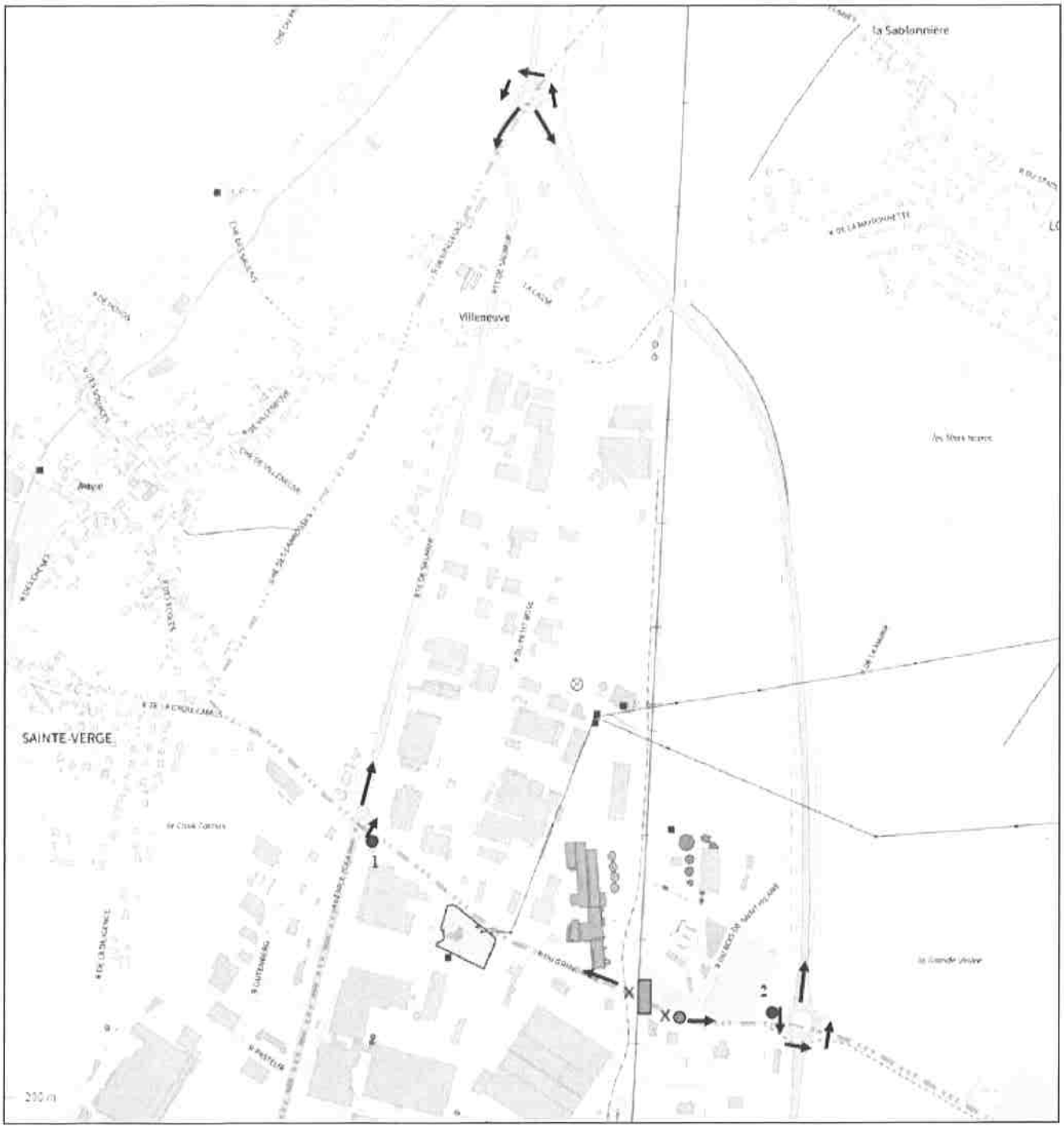
la Sablonnière
Villeneuve
SAINTE-VERGE
1
2
2
200 m

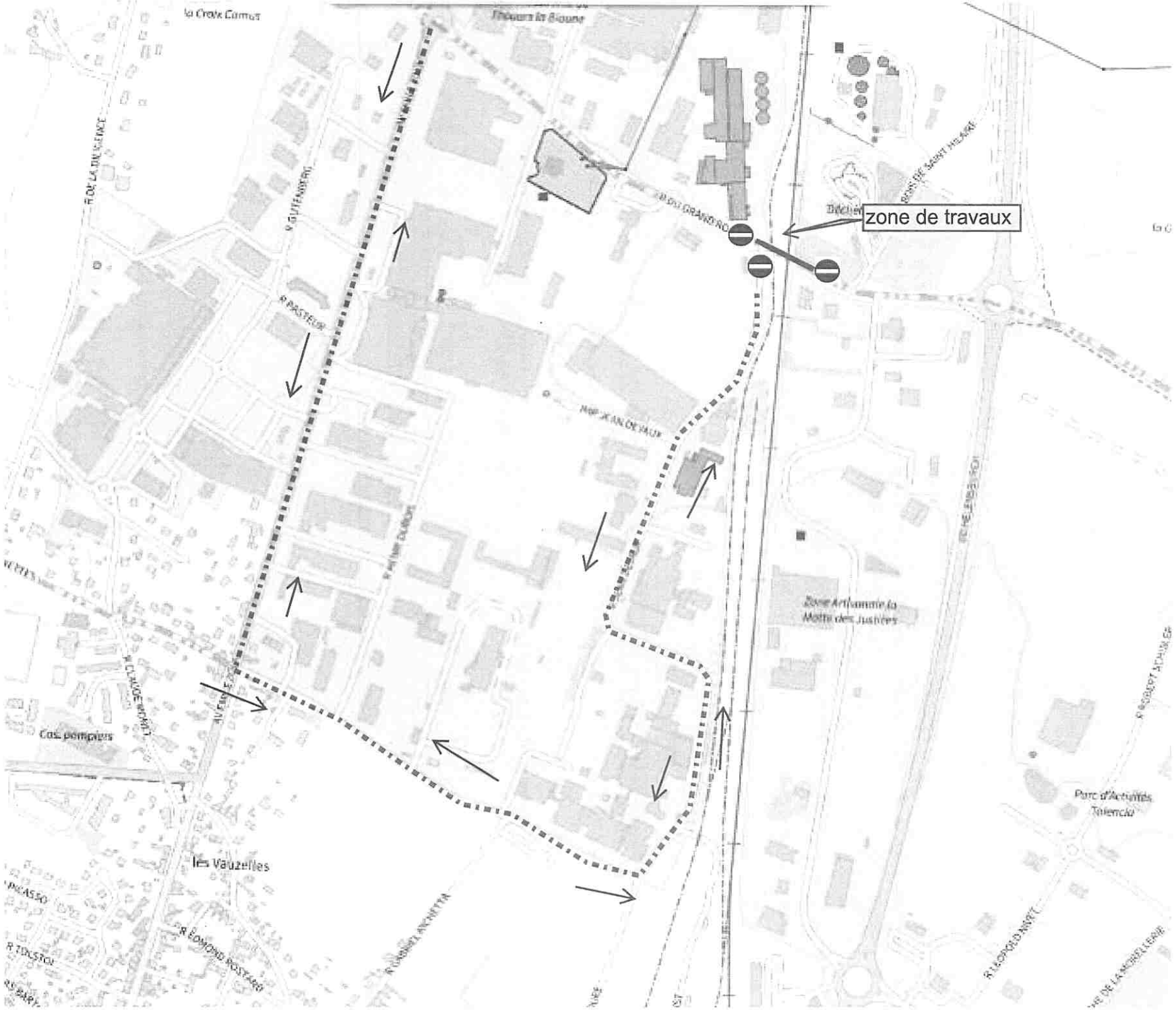
zone de travaux
Cas pompiers
Les Vauzelles
Zone Artisanale la Motte des Justices
Parc d'Activités Talencia

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : JUSTEAU TERRASSEMENTS Représenté par : V.Hanquet
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA DES JUSTICES
.....
Code postal 4 9 7 0 0 Localité : Louresse Rochemenier Pays : France
Téléphone 0 2 4 1 5 9 3 3 6 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___
Courriel : valentin.hanquet@justeau49.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Yakouben (chef de projet assainissement CCT) Prénom : Ghilas
Adresse Numéro : 46 Extension : ..... Nom de la voie : Rue de la Diligence
.....
Code postal 7 9 1 0 0 Localité : THOUARS Pays : .....
Téléphone 0 6 3 8 5 5 1 7 7 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___
Courriel : ghilas.yakouben@thouars-communaute.fr @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° D63E Voie communale n° .....
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE DU GRAND ROSE ET JEA DEVAUX
.....
Code postal 7 9 1 0 0 Localité : THOUARS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....
Description des travaux : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES
.....
.....
.....
Date prévue de début des travaux : 2 3 1 1 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 1 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 1 9 Date de début de réglementation 2 3 1 1 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ___
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 0 2

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☒	véhicules légers ☒	véhicules légers ☒
poids lourds ☒	poids lourds ☒	poids lourds ☒

Vitesse limitée à : ⌴⌴ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

DEVIATION 1 ZA DU GRAND ROSE : VIA D938 + Rte de Saumur + Avenue Emile Zola

DEVIATION 2 : ZA LA MOTTE DES JUSTICES : Via Rte de Saumur + D938

Autres prescriptions :

Entrée et sortie de ZA du Grand Rosé uniquement via Rue des Champs Proust

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : DONATIEN CHAPU (chef de chantier) Prénom :

Dénomination : Représenté par : V.HANQUET 06.34.22.41.85

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal ⌴⌴⌴⌴⌴ Localité : Pays :

Téléphone 0 6 3 5 7 1 9 6 4 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌴⌴⌴

Courriel : donatien.chapu@justeau49.fr @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☒

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 0 5 1 0 2 0 2 6

Nom : HANQUET Prénom : VALENTIN Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Ste TERRASSEMENT JUSTEAU
ZA des Justices
49700 LOURESSE-ROCHEMENIER
Tél 02 41 59 32 90
Fax 02 41 59 35 75
Siret 342 523 636 00039 - APE 4312 A

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.